



BULLETIN DU CENTRE ANTIFRAUDE DU CANADA

Les 12 escroqueries du temps des fêtes

2020-11-30

LA FRAUDE : IDENTIFIEZ-LA, SIGNALEZ-LA, ENRAYEZ-LA

La période des fêtes, c'est le temps de faire preuve de générosité, mais pour les escrocs, c'est le temps de flouer les gens. Le Centre antifraude du Canada (CAFC) tient à attirer votre attention sur les escroqueries les plus courantes à cette période de l'année pour que vous puissiez les identifier, les enrayer et les signaler, et passer des fêtes réjouissantes.

- 1) **Marchandises contrefaites** – Méfiez-vous des annonces accrocheuses qui offrent de gros rabais et vous dirigent vers des sites Web qui ressemblent à ceux des fabricants légitimes. Sachez que si vous recevez des produits de qualité inférieure, ceux-ci peuvent être dangereux pour la santé.
- 2) **Vente de biens et de services en ligne** – Méfiez-vous des offres supérieures au prix demandé et assurez-vous que le paiement est légitime avant d'envoyer le produit.
- 3) **Fausse œuvres caritatives** – La fin de l'année est une période occupée pour les organismes de bienfaisance à la recherche de dons. Vérifiez que l'organisme est enregistré auprès de Revenu Canada avant de fournir vos renseignements personnels et financiers. Consulter la liste des organismes de bienfaisance à <https://apps.cra-arc.gc.ca/ebci/hacc/srch/pub/dsplyBscSrch?>.
- 4) **Stratagèmes de rencontre** – Le fraudeur se sert d'une fausse identité intéressante pour vous embobiner avec ses mensonges, ses messages d'amour et ses belles promesses. Il joue avec vos émotions pour vous soutirer, avec le temps, le plus d'argent possible.
- 5) **Magasinage en ligne** – Les fraudeurs se font passer pour de véritables vendeurs et placent de fausses annonces pour des articles qui n'existent pas. En général, le prix demandé (que ce soit pour des billets de spectacle, des chiots, des logements à louer ou des véhicules) est trop beau pour être vrai. Faites des recherches avant d'acheter. Dans la mesure du possible, allez récupérer les biens en personne ou utilisez votre carte de crédit pour la payer.
- 6) **Courriels et textes hameçons** – Vous pouvez recevoir des messages qui semblent provenir d'une source que vous connaissez (p. ex. institution financière, entreprise de télécommunications, fournisseur de service, entreprise d'expédition) dans lesquels on vous demande de soumettre ou de confirmer vos renseignements. Ces messages peuvent même contenir un lien malveillant.
- 7) **Père Noël secret** – Vous avez peut-être vu plusieurs messages concernant des échanges de cadeaux dans les médias sociaux. Cela peut sembler amusant puisque vous n'avez qu'à envoyer un cadeau pour en recevoir plusieurs en retour. Malheureusement, cet échange permet de recueillir certains de vos renseignements personnels et dissimule une opération pyramidale où seules les personnes au sommet de la pyramide en tirent un profit. Les stratagèmes de vente pyramidale sont interdits au Canada.



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police



Bureau de la concurrence
Canada

Competition Bureau
Canada



Police Provinciale de l'Ontario

Canada

- 8) Avis de prix** – Vous pouvez recevoir une lettre ou un appel vous annonçant la bonne nouvelle : vous avez gagné des millions en plus d’une voiture de luxe! Pour récolter votre prix, vous devez d’abord confirmer vos renseignements personnels et payer quelques frais. N’oubliez pas : Il est impossible de gagner un prix si vous n’avez pas acheté de billet et vous ne pouvez pas participer à une loterie à l’étranger sans acheter un billet dans le pays en question. Au Canada, s’il y a des frais associés à un prix, ils sont déduits du total des gains; vous n’aurez jamais à payer des frais pour recevoir un prix.
- 9) Urgence** – Est-ce qu’un soi-disant proche communique avec vous parce qu’il a besoin d’argent immédiatement et que vous êtes la seule personne à qui il fait confiance pour garder un secret? Résistez à la tentation d’agir sur-le-champ et vérifiez l’identité de la personne en lui posant des questions auxquelles un étranger ne pourrait répondre.
- 10) Cartes-cadeaux** – Ces cartes sont un moyen populaire et pratique de donner un cadeau. Elles doivent être considérées comme de l’argent comptant; une fois qu’elles sont échangées, vous ne pouvez plus vous faire rembourser. Les cartes-cadeaux ne sont pas conçues pour être utilisées comme paiements et aucune entreprise ou organisation légitime ne demandera, en faisant pression sur vous, à être payée à l’aide de celles-ci.
- 11) Vol d’identité** – En cette période frénétique des fêtes :
- À FAIRE : gardez votre portefeuille sur vous et gardez votre NIP à l’abri du regard des autres;
 - À NE PAS FAIRE : divulguer vos mots de passe ou fournir vos renseignements personnels impulsivement.
- 12) Fraude d’identité** – Les fraudeurs adorent faire des achats, surtout lorsqu’ils utilisent le nom et l’argent d’une autre personne. Communiquez avec votre institution financière et les agences d’évaluation du crédit (Equifax Canada et TransUnion Canada) dès que vous remarquez :
- a. une activité suspecte sur votre état financier;
 - b. une activité non autorisée dans votre rapport de solvabilité;
 - c. une lettre vous informant de l’approbation ou du rejet d’une demande de crédit que vous n’avez pas présentée;
 - d. du courrier réacheminé;
 - e. des factures de fournisseurs de service dont vous n’êtes pas client;
 - f. que vos renseignements ont été compromis dans le cadre d’une intrusion dans une base de données.

Si vous ou une personne que vous connaissez croyez avoir été victime de fraude, communiquez avec le Centre antifraude du Canada au 1-888-495-8501 ou rendez-vous au <http://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca/>.